

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 09 avril 2021</i>	N° 0.2 13207
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : Direction Transports et Mobilité Durable	
<u>COMMISSION</u> : 9 - Transports et mobilités 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets	
<u>OBJET</u> : MOBILITES METROPOLITAINES DE DEMAIN.	

Le conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'actions pour les mobilités actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu le Schéma directeur du réseau de transport urbain à l'horizon de 2030, approuvé par délibération n° 0.6 du Conseil communautaire du 4 décembre 2009, visant à mettre en cohérence la mobilité au quotidien avec les perspectives de développement en matière d'urbanisation et d'intermodalité sur le territoire de la communauté urbaine,

Vu la délibération n° 29.2 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016, approuvant le plan d'actions métropolitain pour l'amélioration de la qualité de l'air (PAMAQA),

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018, portant sur la réflexion et l'expérimentation de mise en œuvre d'une zone à faible émission (ZFE),

OBJET : MOBILITES METROPOLITAINES DE DEMAIN.

Vu la délibération n° 28.1 du Bureau métropolitain du 12 juillet 2019, approuvant le troisième Plan de prévention du bruit dans l'environnement – PPBE III,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant les actions du Plan climat air énergie métropolitain (PCAET) 2019-2025,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant les orientations du plan de déplacements urbains 2019, et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégré dans le PLUM,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du Schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à l'horizon 2040, visant à mettre en cohérence la mobilité au quotidien avec les perspectives de développement en matière d'urbanisation et d'intermodalité sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération n° 9.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 formalisant la démarche du Plan d'actions vélo métropolitain sur la période 2021-2026,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 10 février 2021 décidant du lancement de la procédure de concertation publique relative à la création d'une ligne structurante de tramway T4 desservant les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, et approuvant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération présentée au Conseil métropolitain du 9 avril 2021 décidant le lancement de la procédure de concertation publique relative à la création de la 5^{ème} ligne structurante de tramway T5 entre les communes de Nice et La Trinité puis Drap et approuvant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération présentée au Conseil métropolitain du 9 avril 2021 décidant le lancement de la procédure de concertation publique relative à la création d'une ligne téléphérique structurante entre les communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var et approuvant les objectifs poursuivis,

Considérant que le bilan sur les 10 premières années du Schéma directeur du réseau de transport urbain montre des réalisations probantes et qui ont permis d'améliorer considérablement les mobilités alternatives à la voiture particulière, et en corolaire, de diminuer les nuisances en termes de pollution de l'air et pollution sonore,

Considérant que le nouveau Schéma directeur du réseau de transport urbain à l'horizon 2040, poursuit les projets de transport en site propre inscrits dans le schéma à l'horizon 2030, notamment la création d'une ligne structurante de tramway en site propre d'une longueur d'environ 6 km, desservant les communes de Nice et La Trinité puis Drap, que cette ligne partirait depuis le Pôle d'échanges multimodal de Nice Pont-Michel, qu'elle desservirait les gares TER et les pôles générateurs de déplacements de Nice-Est, Nice l'Ariane, La Trinité et Drap, des parcs relais et des pôles d'échanges multimodaux au moyen d'une douzaine de stations,

OBJET : MOBILITES METROPOLITAINES DE DEMAIN.

Considérant que ce projet permettra la desserte des quartiers de Nice-Bon Voyage, Nice l'Ariane, des communes de La Trinité et Drap, représentant environ 50 000 habitants,

Considérant que ce projet contribuera également à améliorer la desserte les communes du Val de Banquière, par la combinaison du réseau Lignes d'Azur et la création de parc-relais,

Considérant, par ailleurs, l'engagement du projet de réalisation d'une ligne téléphérique reliant les communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var qui partira du terminus de la ligne 2 (Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes), ou à sa proximité immédiate, pour desservir la commune de Saint-Laurent-du-Var, en franchissant le fleuve Var, sans station intermédiaire,

Considérant que ce projet vise à faciliter les nombreux déplacements entre les deux rives du fleuve Var, grâce à une desserte des quartiers, équipements et services publics (mairie de Saint-Laurent-du-Var, CADAM, stade, salle de spectacle...) sans avoir à emprunter un véhicule automobile sur un des secteurs à fort trafic automobile (désengorgement de l'autoroute A8) pour les liaisons entre la partie ouest de la Métropole et le cœur de Saint-Laurent-du-Var, en connexion avec les lignes 2 et 3 de tramway,

Considérant que ces 2 nouvelles concertations publiques portant sur des créations de nouvelles lignes de transport public s'ajoutent à la concertation publique objet de la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 10 février 2021 relative à la création d'une 4ème ligne structurante de tramway d'une longueur d'environ 7 km, desservant les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer,

Considérant que cette ligne partira depuis le Pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin, qu'elle desservira les gares TER et les pôles générateurs de déplacements de Nice Saint-Augustin, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, des parcs relais et des pôles d'échanges multimodaux au moyen d'une quinzaine de stations,

Considérant que ce projet permettra la desserte en mode tramway des communes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var, fortes globalement de 80 000 habitants et 27 000 emplois, soit les 2^{ème} et 3^{ème} villes les plus peuplées de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant également que la Métropole Nice Côte d'Azur lancera prochainement une nouvelle concertation publique relative à la création d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans le centre-ville de Nice sur une longueur de 7,7 km environ depuis son point de départ au niveau du centre Opérationnel du Tramway ligne 1 Henri Sappia jusqu'au Palais des Expositions en empruntant les boulevards de Cessole et Gambetta puis la Promenade des Anglais jusqu'au Parvis de l'Europe,

Considérant que cette nouvelle ligne de bus qui comptera, une vingtaine de stations, permettra d'alléger la forte fréquentation de la ligne 1 de tramway en proposant aux usagers une offre de transport complémentaire et alternative, étant précisé que ce BHNS proposera un mode d'alimentation innovant 100% décarboné,

Considérant que le réseau Lignes d'Azur a été restructuré à l'occasion de la livraison des lignes L2 et L3 et des pôles d'échanges et parc-relais associés, que les bus ont été redéployés

OBJET : MOBILITES METROPOLITAINES DE DEMAIN.

pour élargir l'offre, qu'aujourd'hui 75% de la population métropolitaine est desservie par un tramway ou un bus avec une fréquence inférieure à 15 minutes à moins de 500 mètres, avec plus d'offre, plus d'amplitude, plus de services à la carte et de transports spécifiques,

Considérant que le nouveau réseau exploité depuis septembre 2019 offre près de 22 millions de kilomètres commerciaux aux habitants métropolitains, soit 21% de kilomètres commerciaux supplémentaires, dont 1,9 millions de kilomètres commerciaux supplémentaires pour le tramway et 500 000 km commerciaux supplémentaires pour les bus, et qu'il a enregistré plus de 75 millions de voyages en 2019 soit près de 20 millions de voyages de plus qu'en 2009,

Considérant la volonté de la Métropole Nice Côte d'Azur de mettre en œuvre une décarbonation totale de son parc de bus circulant sur le réseau Lignes d'Azur à horizon 2025, soit au-delà des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la mise en œuvre de navettes électriques au cœur des villes, afin de limiter la circulation automobile au sein des communes en favorisant le report modal de la voiture personnelle vers les transports en commun et en incitant la fréquentation des commerces et services de proximité communaux,

Considérant que le renforcement de l'offre en transports collectifs passe également par la poursuite de l'amélioration du transport ferroviaire et notamment des Trains Express Régionaux (TER), avec comme objectif un cadencement proposant un TER au moins toutes les 15 minutes dans toutes les gares et dans toutes les directions, desserte organisée par la Région Sud Provence Côte d'Azur en tant qu'autorité organisatrice des transports régionaux,

Considérant la volonté de la Métropole Nice Côte d'Azur de favoriser le développement de l'électromobilité sur son territoire et ainsi viser le déploiement de 600 bornes de recharge sur le territoire d'ici à 2026, et poursuivre le soutien des administrés par le biais de subventions d'aides à l'acquisition de véhicules électriques et de bornes électriques dans les copropriétés,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a fixé à 10% la part modale vélo à atteindre d'ici 2026 et a, dans cet objectif, prévu de consacrer 20 millions d'euros sur la période 2021-2026 afin de se doter de 160 km d'aménagements cyclables supplémentaires,

Considérant la volonté de la Métropole de développer la part modale des déplacements piétons en donnant une part importante aux piétons dans les projets d'aménagements du territoire et en développant les jalonnements piétons sur le territoire de la Métropole,

Considérant le lancement en août 2021 d'une liaison maritime entre le port de Nice et le port de Cap-d'Ail avec une navette hybride pour une durée de 2 ans renouvelable, exploitée par la Régie Ligne d'Azur dans le cadre de son contrat de service public la liant à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant la volonté de la Métropole d'apaiser les cœurs de ville avec l'étude en cours de mise en place d'une « zone 30 », notamment en centre-ville de Nice et dont le périmètre est en cours de définition,

OBJET : MOBILITES METROPOLITAINES DE DEMAIN.

Considérant les actions engagées par la Métropole pour favoriser et encourager les initiatives publiques et privées dans le domaine de la logistique urbaine s'inscrivant dans le cadre général du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant l'étude d'un projet de construction d'un parking souterrain automobiles associé à un centre logistique de distribution urbaine du dernier kilomètre, sous la place Wilson à Nice,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Métropole en 2019, qui mise sur une baisse importante de la part modale du véhicule thermique grâce au réseau de tramways et de bus renforcé mais aussi aux modes de déplacements doux et actifs, pour atteindre une diminution de l'impact du trafic automobile de 10 %, et une réduction d'émissions des Gaz à Effet de Serre de 126 000 tonnes équivalent carbone soit 70 % des 182 000 tonnes totales visées par le Plan Climat Air Énergie, d'ici 6 ans,

Considérant que la grande majorité des actions permettant une mobilité optimisée améliore sensiblement la qualité de l'air,

Considérant le Plan d'Action Métropolitain pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air - PAMAQA - qui regroupe la totalité des mesures permettant de lutter contre les pollutions atmosphériques, et notamment celles portant sur la mobilité,

Considérant le projet de Zone à Faible Emission sur le centre-ville de Nice, qui permettra à la métropole de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de réponse aux exigences européennes en matière de lutte contre la pollution de l'air,

Considérant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Métropolitain - PPBE - qui regroupe toutes les actions métropolitaines d'amélioration du paysage sonore, et notamment les actions de mobilité qui impactent directement les indicateurs sonores,

Considérant que dès lors, les projets de transports et projets associés doivent être l'opportunité pour la Métropole de s'adapter et d'innover pour prendre en compte ces orientations, amortir les événements climatiques extrêmes, et permettre une mutation des espaces publics pour les rééquilibrer en faveur des modes actifs et doux,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - prendre acte de la mise en œuvre du plan des mobilités métropolitaines de demain,

2°/ - engager de nouvelles réalisations en conformité avec la loi d'orientation sur les mobilités, le Plan de déplacements urbains 2019-2025 et le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2026, pour répondre aux nouvelles aspirations en termes de mobilité durable et aux engagements de la Métropole en faveur d'une importante diminution des Gaz à Effet de Serre,

3°/ - prendre connaissance du document de présentation des mobilités métropolitaines de demain,

OBJET : MOBILITES METROPOLITAINES DE DEMAIN.

4°/ - prendre acte que monsieur le président sollicitera les participations financières au taux le plus élevé possible auprès des instances de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Sud Provence Côte d'Azur, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et des autres partenaires concernés par le contenu du schéma directeur du réseau de transport urbain à l'horizon 2040,

5°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou des conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.